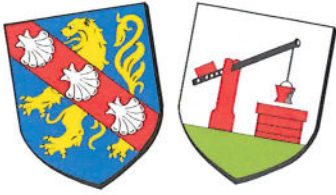


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 101/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 225

CONSIDERANT les travaux de pavage au droit de l'immeuble n° 32 de la rue Principale,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La rue Principale sera interdite à la circulation du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 entre les bâtiments n° 28 et 36, rue Principale.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La circulation des autres véhicules sera déviée par la RD1062, RD242 et RD28 (via GUMBRECHTSHOFFEN, ZINSWILLER). La déviation s'effectuera dans les deux sens.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par :

- les services de la Collectivité européenne d'Alsace – Centre technique de REICHSHOFFEN sur la RD1062
- le service technique de la commune sur la RD242 et RD28.
- l'entreprise SOTRAVEST au droit du chantier

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 100/2024 du 17 juin 2024.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 19/06/2024



Le Maire,

P. BETTINGER